

République Française
Vosges
Arrondissement de SAINT-DIE-DES-VOSGES
Commune de GERARDMER CEDEX

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Date de la convocation : 04 juillet 2019

Date d'affichage : 17 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Présents : BADONNEL Hervé, BASSIERE Nadine, BEDEL Pascal, BRIOT Marie-Rose, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, DOUSTEYSSIER Jean-Claude, GIGANT Béatrice, GOJJARD Laurence, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, LAMBOTIN Jean-Marie, LEJAL André, LEROY Dominique, LETUPPE Gérard, MARCHAL Raymond, MARTINACHE Guy, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MONGAILLARD Laurent, NOURRY François, PERRIN Nadine, ROBERT Dorine, STAPPIGLIA Denise, THOMAS Frédéric, TISSERANT Eric, VAXELAIRE Hervé

Représentés : BERTRAND Michel par MONGAILLARD Laurent, FLEURANCE Frédéric par LETUPPE Gérard, IMBERT Pierre par BRIOT Marie-Rose, JACQUEMIN Anicet par CLEMENT Gérard, MOUGEL Pascal par CLEMENT Marie-Josèphe, PERROT Jean-Luc par CHWALISZEWSKI Anne, PETITGENET Philippe par THOMAS Frédéric, PIQUEE Yannick par HOUOT Didier, SPEISSMANN Stessy par BEDEL Pascal, TOUSSAINT Bernard par MATHIEU Jérôme, LEJAL André suppléé par DIDIERLAURENT Robert, LEROY Dominique suppléé par MEYER Gérard.

Absents : ARNOULD Hubert, DESCOUPS Damien, DURAND Michel, JOMARD Daniel, PETITDEMANGE Carole, POIROT Danielle, VOINSON John

Secrétaire : THOMAS Frédéric

La séance est ouverte à 20h00.

Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

Le Président soumet le procès verbal de la séance du 26 juin au conseil pour approbation.

Nadine BASSIERE souhaite que son intervention au point 24. « Demande de subvention de l'association VALABARU » soit complétée. Les associations ne reçoivent pas de subventions de la Ville de GERARDMER la première année de fonctionnement.

Aucune autre remarque n'étant émis, le procès-verbal est adopté.

Point 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Refonte du site internet de la CCHV pour un montant total de 16 164 €. 13 248 € au titre de l'investissement et 2 916 € au titre du fonctionnement (hébergement et maintenance)

pour trois ans).

Point 3. Délibération 098/2019 - DISSOLUTION DU SIVU DE TELEVISION DE LA REGION DE SAINT DIE ET PRINCIPE DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	42	42	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges adhère, par représentation/substitution au SIVU Télévision de la Région de Saint Dié des Vosges, pour le compte des communes de LE VALTIN et REHAUPAL.

Lors du comité syndical du 14 juin 2019, la décision a été prise de dissoudre le SIVU à effet du 1^{er} novembre 2019, « en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ». Le SIVU TL avait été créé pour permettre à tous les foyers d'accéder à la télévision par la résorption de zones blanches. L'arrivée de la parabole, puis de la TNT, puis de l'Internet Haut débit permettant l'accès à la télévision, le SIVU n'a plus sa vocation première.

L'actif et le passif du SIVU Télévision seraient répartis entre les collectivités membres, au prorata des habitants une fois que la dissolution sera acquise et sera examinée lors de la dernière séance du comité syndical.

Attendu le remaniement des membres adhérents à la structure suite aux fusions des intercommunalités en 2017
Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26

Vu l'arrêté préfectoral n°2460/66 du 4 novembre 1966 portant création du syndicat intercommunal d'étude et d'action de la région de SAINT DIE

Vu l'arrêté préfectoral n°947/92 en date du 7 mai 1992 autorisant ledit syndicat à se transformer en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Télévision et à en modifier son objet

Vu la délibération n°2016/1/08 du 23 février 2016 portant intention de dissoudre le SIVU

Considérant la dissolution, de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juillet 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dissolution du SIVU Télévision de la Région de Saint Dié des Vosges à compter du 1^{er} novembre 2019
- **APPROUVE** le principe de la répartition de l'actif et du passif du SIVU Télévision au prorata des habitants représentés par les collectivités membres
- **SOLLICITE** auprès du Préfet des Vosges, l'arrêté de dissolution du SIVU de Télévision de la région de Saint Dié au 1^{er} novembre 2019

Point 4. Délibération 099/2019 - VENTE D'UNE PELLE A ROUE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	42	42	0	0	0

La Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts a fait l'acquisition en 2009 d'une pelle à roues pour la déchèterie de Gérardmer. Achetée d'occasion (1^{ère} mise en circulation en 1991) à CIMME Est pour un montant de 28 700 €TTC, l'engin ne fonctionne plus depuis plus d'un an et les réparations pour le rendre à nouveau fonctionnel s'élève à plus de 10 000 €.

Ce bien est enregistré dans l'inventaire communautaire, le montant restant à amortir s'élève à 612,86 en 2019.

Au vu de la vétusté de la pelle à roue, les élus du bureau communautaire réunis le 13 mars dernier ont souhaité mettre en vente la pelle à roues de la déchèterie et solliciter les acheteurs potentiels.

Plusieurs offres ont été enregistrées.

Il est proposé de vendre au plus offrant, à savoir l'offre de SAS JEANCOLAS Terrassement Passion de Gérardmer pour un montant de 2700 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente de l'engin suivant :

Nature du Bien	N° Inventaire	Année acquisition	Commentaire
PELLE à ROUE CASE 380 P	280200921820002	2009	Vente à SAS Jeancolas Terrassement Passion

G.MEYER demande à ce que la mention « vendu en état » soit remplacée par « vendue en l'état ».

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2019 à la vente de cette pelle à roue

Considérant l'avis favorable de la commission « Déchets Ménagers » à la vente à la SAS Jeancolas Terrassement Passion,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juillet 2019 pour une vente à la SAS JEANCOLAS Terrassement Passion au prix de le 2700 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **CEDE** à la SAS JEANCOLAS Terrassement Passion la pelle à roues et ainsi que ses accessoires en l'état pour un montant de 2700 euros
- **SORT** ce matériel de l'actif de la communauté de communes des Hautes Vosges
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 5. Délibération 100/2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	42	31	3	8	0

Un gestionnaire « Paies- carrières » au sein du service « Ressources Humaines » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges a sollicité une mise en disponibilité à compter du 1^{er} Janvier 2020, avec une cessation de fonctions prévue le 17 octobre prochain.

Sa demande de mise en disponibilité a été approuvée par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Vosges.

Cet agent occupe un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs, qui sera réellement vacant le 1^{er} janvier 2020. Il travaille actuellement à temps partiel (70% - présence 3 jours / semaine).

Un recrutement a été lancé pour permettre son remplacement : la personne retenue est également titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et fera l'objet d'une nomination par voie de mutation, si possible à compter du 1^{er} septembre 2019.

Une période de travail en commun est prévue entre l'agent partant et le nouvel arrivant, ce qui nécessite une création de poste au tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019.

P. BEDEL « Est ce qu'on s'est renseigné dans les communes, si certains services pourraient s'occuper des paies là, dans le cadre de la mutualisation ? »

D.HOUOT « Pour l'instant, la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de son contenu n'est pas encore entrée en pleine action »

P. BEDEL « Ca fait quand même deux ans qu'on y travaille »

D. HOUOT « J'entends ta remarque. Y a-t-il d'autres interventions ? »

F. THOMAS « Juste justifier le passage d'un temps partiel à un temps complet »

P. LAGARDE « Le poste occupé par la personne qui part est un poste à temps complet, sauf qu'à mesure du temps, elle a souhaité un temps partiel jusqu'à arriver, aujourd'hui, à une disponibilité. On était bien, au départ, sur un poste à temps complet »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le placement en disponibilité d'un agent du service Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2020, avec une cessation de fonction au 17 octobre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent pour assurer la continuité du service, avec une période de tutorat possible,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 03 juillet 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :
 - Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h par semaine) pour permettre le recrutement par voie de mutation d'un gestionnaire « Paies carrières » à compter du 1^{er} septembre 2019.

Point 6. Délibération 101/2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION/CREATION DE POSTE - SERVICE « TAXE DE SEJOUR »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	42	35	0	7	0

Un agent en charge de la perception de la taxe de séjour au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges a sollicité sa mutation à compter du 1^{er} juillet 2019, pour rejoindre les effectifs de la Communauté d'Agglomération de St Dié des Vosges. Sa demande a été acceptée.

Il occupait un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Ce poste a été déclaré vacant, et une annonce a été diffusée sur CAP territorial et en interne.

Le candidat sélectionné n'étant pas encore titulaire de la Fonction publique territoriale, il pourra être nommé sur le grade d'adjoint administratif, en qualité de stagiaire à raison de 17h30 par semaine.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 11 juillet 2019 comme suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 par semaine)
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine).

P. BEDEL « Je pose la même question »

D. HOUOT « Tu auras la même réponse »

E. TISSERANT « Une remarque sur ce poste là. Vu l'importance de la compétence tourisme sur notre territoire, vu les chiffres qui avaient été présentés sur les taxes de séjours relevées et au travail considérable qui a été fait, je suppose par l'agent qui s'en occupe, moi, pour une fois, pour le coup, je me demande si on crée un poste..., le temps plein, il y a un énorme boulot à faire encore pour lever les taxes de séjour, sur ce domaine là. Je ne sais pas si le temps plein n'est pas à considérer. C'est juste la question. Et j'ajouterai aussi, les difficultés de pouvoir trouver quelqu'un à mi-temps, sur ce type de poste. Est-ce qu'il y a quelque part, un autre poste pour pouvoir avoir son temps plein ? »

D. HOUOT « On a repéré un candidat intéressé par un temps partiel. Première chose. Deuxième aspect, on avait souhaité avoir deux personnes qui occupent la fonction, c'est pour ça que le poste n'est qu'à mi-temps, dans le cas de figure où, si tout reposait sur un seul agent, ça pouvait faire craindre, en cas d'absence, des difficultés pour récolter cette taxe. Troisième aspect aussi, dans les perspectives, on va être très clair, si d'aventure, certains projets de séparation entre nous intervenaient, ça pourrait poser question d'avoir créé un poste à temps plein. Pour l'instant, partons sur un mi-temps, en fonction de notre devenir on pourra faire un choix différent ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mutation à compter du 1^{er} juillet 2019 de l'agent chargé de l'encaissement de la taxe de séjour,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent pour assurer la continuité de l'encaissement de la taxe de séjour,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 03 juillet 2019,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à modifier le tableau des affectifs à compter du 11 juillet 2019 comme suit :
 - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 par semaine)
 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine).

pour permettre le recrutement d'un gestionnaire « Taxe de séjour » à compter du 11 juillet 2019.

Point 7. Délibération 102/2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	42	20	13	9	0

Conformément aux orientations choisies par la collectivité dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire de développer la mutualisation entre les communes membres de la communauté de communes et entre la communauté de communes et ses communes membres

En séance, le 26 juin 2019, les membres du Conseil communautaire ont approuvé le schéma de mutualisation.

Ce document identifie 12 actions à mettre en place. La première consacre la fonction d'animation comme pierre angulaire du schéma. Elle prendrait la forme du recrutement d'un agent.

L. MENGIN « Qu'est ce qui motive la création d'un poste alors qu'au dernier conseil on a dit qu'il n'y avait pas de budget pour ce poste et que, pour l'instant, on ne le faisait pas ? »

D. HOUOT « Je n'ai pas le souvenir de l'avoir dit »

L. MENGIN « Le budget ne tient pas compte de ce poste ? »

J. MATHIEU « Si. Le budget avait été prévu avec un poste sur le schéma de mutualisation, en fonction de la ratification, ou non, du schéma de mutualisation. On fait le choix de créer le poste de chargé de mutualisation, pour l'animation, parce que le personnel qui s'occupe de la mutualisation, on ne peut pas lui en demander plus, là-dessus, qu'il y a des actions à mettre en place tout de suite, que ça nécessite de l'animation entre les communes qui veulent mettre en place des choses, sur telle ou telle fiche mise en place. On fait le choix de créer un poste non titulaire. Ce n'est pas un poste qui sera, après les prochaines échéances, peut être un poste de contractuel. Pour mettre en œuvre le schéma de mutualisation, tout de suite et trouver les formes de mutualisation que les communes choisiront, il faut quelqu'un pour l'animer, comme on l'avait dit lors de l'élaboration du schéma de mutualisation ».

E. TISSERANT « Sur ce poste, je vais rester mitigé. Je m'abstiendrai. Pour la bonne et simple raison, qu'au départ, pour mettre en place le schéma de mutualisation, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'un animateur, dans certains domaines de la mutualisation. Je vais dire les domaines : ça a été évoqué. Pour moi, la mutualisation dans le domaine juridique, d'appui aux communes ou aux petites communes, la paie, tous ces éléments là, ce sont des éléments, où, je pense, nous, élus, on a des agents en place, on est capables de se mettre en accord, de définir le personnel qui peut être mis à disposition, par conventionnement, bien entendu, sur cet élément là. Dès le départ, je ne verrai pas forcément le poste d'animation. Je pense que c'est une entente, on est capable, au départ de mener des actions simples, rapides, pas compliquées à mettre en place, qui ne nécessitent pas forcément, le coût d'un agent supplémentaire. Et peut-être qu'après, en fonction de ce que l'on est, de ce que l'on a fait et de ce que l'on souhaite faire en plus, d'aviser à ce moment là ».

D. HOUOT « Cet agent aura un rôle « d'accélérateur » en terme de mutualisation. C'est vrai que les domaines que tu qualifies de « petits sujets » peuvent s'entendre de la sorte, le tout c'est aussi de faire vivre ce schéma »

J. MATHIEU « Il y a des communes qui ont émis, lors de l'adoption du schéma de mutualisation, des souhaits d'aller sur, que ce soit sur les marchés publics, les maîtrises d'oeuvre, en plus des actions qui n'ont pas besoin effectivement d'un animateur si on parle de la veille juridique, si on parle d'accentuer aussi le travail en SIG. Sur les sujets, notamment « bureau d'études » il faut savoir comment on organise les choses, quels actes juridiques on met entre les communes, on pense qu'il faut un animateur pour ça, ne serait ce que pour créer les réseaux, pour animer ça et pouvoir le mettre en place dès maintenant ».

MJ CLEMENT « Cet animateur, il sera là aussi pour aider les communes, par exemple si on a un départ en retraite, si on veut créer une nouvelle activité, je suppose qu'on pourra faire appel à cette personne qui pourra faire le lien avec les communes... »

J. MATHIEU « Faire vivre effectivement aussi l'observatoire RH, de voir effectivement s'il y a des compétences qui sont disponibles commune par commune ».

MJ CLEMENT « A partir du mois de septembre ? »

J. MATHIEU « Il faut d'abord recruter la personne »

H. VAXELAIRE « Juste une interrogation, pourquoi un poste de rédacteur ? C'est un poste d'animateur de schéma de mutualisation ? En terme de coût ? »

D. HOUOT « Le but c'est d'avoir quelqu'un qui a un certain niveau, sans vouloir être péjoratif, quelqu'un qui soit capable d'appréhender les sujets, qui soit en capacité de mettre le liant dans tout ça. Personnellement, ça ne me choque pas de « paramétrer » ce poste à ce niveau ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent pour assurer la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 Mars 2019
Vu la délibération n°077/2019 portant approbation du schéma de mutualisation
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à créer, à compter du 01/09/2019, un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h par semaine), au sein du pôle Administration Générale, qui sera chargé de la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Point 8. Délibération 103/2019 - CONVENTION AVEC LES RADIOS LOCALES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	42	27	15	0	0

À l'issue de la convention signée avec les deux radios pour la saison 2018-2019, un bilan a été réalisé par la communauté de communes, accompagné d'une mesure d'audience sur le terrain en quatre lieux du territoire.

- 192 personnes ont été interrogées sur quatre sites : Cornimont, Gérardmer, La Bresse, Vagney.
- 10% des personnes interrogées déclarent connaître la chronique, soit un tiers des auditeurs qui ont déclaré écouter l'une des deux radios. En conclusion, l'audience peut être jugée « moyenne ».
- Le suivi et la coordination des chroniques se sont avérés chronophages, en partie du fait d'une fréquence trop élevée (1 chronique par semaine).
- Il est difficile de traiter un sujet sur le fond en 3 minutes (durée d'une chronique).
- La qualité des chroniques n'était pas toujours optimale (qualité sonore, montage, rythme, traitement du sujet).
- Les horaires de diffusion sont peu adaptés pour viser une écoute du plus grand nombre.
- La prestation représente un coût élevé pour le service (7000 € annuels), comparé aux retombées en terme de notoriété.
- Certaines zones du territoire ne reçoivent pas ces deux radios : Liézey, Champdray, Rehaupal, certains secteurs de Vagney et de Le Tholy.

Le bureau communautaire, réuni en séance le 13 février 2019, a émis les demandes suivantes pour établir une nouvelle convention :

- simplification du fonctionnement ;
- modification des horaires de diffusion ;
- révision du coût ;

Suite aux recommandations du bureau et à une séance de travail avec les représentants des deux radios, un nouveau projet de convention a été rédigé.

Ce projet n'a pas retenu l'attention du bureau communautaire, réuni en séance le 29 mai 2019, pour les raisons suivantes :

- coût identique ;
- fonctionnement complexe avec sollicitation des services intercommunaux
- modification trop importante dans le contexte d'une période pré-électorale, selon les règles en vigueur concernant les dispositifs de communication durant cette période.

Un projet de convention, simplifié et moins contraignant, a été rédigé. Il a l'avantage d'être souple et de répondre à des besoins : promotion d'un service, communication sur un évènement (couverture de la Semaine du paysage ou du Festival des Arts Mélangés) ou mise en place d'une pédagogie concernant le projet de territoire.

Pour apporter de la stabilité et de la visibilité à ces deux radios associatives, le bureau a préconisé la signature d'une convention pour trois ans, pour un montant annuel de 3000 euros par radio.

E. TISSERANT « Il y a la phrase qui porte sur l'audience jugée « moyenne ». Je voterai « contre ». Ma commune n'est en plus pas couverte et concernée par cette convention. Je ne vois pas forcément l'intérêt, je l'avais déjà dit en commission « Communication ». Il y a eu des gros efforts faits, mais c'est plus sur le fait, l'audience sur le territoire. Pour moi l'équité de traitement doit être apportée. On est quand même plusieurs communes dans le même panier. Je voterai « contre » cette convention ».

F. THOMAS « Dans les communes non couvertes, on peut ajouter celle de GRANGES-AUMONTZEY »

D. HOUOT « Je n'apporterais pas de commentaire sur l'étude qui a été faite. Je n'étais pas membre de la commission, en tous cas quand il en a été question. Je n'ai pas de réponse à pouvoir t'apporter, Eric, sur cet aspect là ».

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 3 juillet 2019

Considérant le projet de convention adressé aux conseillers communautaires avec l'exposé des affaires

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

Point 9. Délibération 104/2019 - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS CITEO POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	42	42	0	0	0

CITEO, éco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages (pour les emballages ménagers) et d'Eco-Folio (pour les papiers) a pour objectif d'étendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques, sur 100% du territoire français, à l'horizon 2022.

Dans ce cadre, il a lancé un appel à candidatures pour que les collectivités passent à l'extension des consignes de tri.

EVODIA, en tant que syndicat de traitement, a délibéré le 28 mars 2019 pour mettre en œuvre le projet de passage aux extensions de consignes de tri et répondre à l'appel à projets en proposant un dossier de candidature commun à toutes les collectivités vosgiennes.

CITEO, pour encourager les collectivités à augmenter leurs performances de tri, a lancé, en parallèle, un appel à projets pour « l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ».

Il prend la forme d'un dossier de candidature comprenant plusieurs leviers d'optimisations.

La collectivité s'engage dans la réalisation d'actions pour améliorer le dispositif de collecte :

- installation de nouveaux PAV,

- sensibilisation des habitants à travers de la communication (papier, affichage, radios, Internet, ...)
 - pilotage du projet (identification de moyens humains dédié au projet)
- CITEO finance à hauteur de 50% les dépenses engagées avec des plafonds maximum de financement (en €/hab) en fonction des leviers activés.

Leviers	Taux de financement	Plafond de financement en €/hab
Levier 1 : Amélioration de la déserte sur les zones non ou mal équipées	50%	2,5 € / hab
Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité	50%	1,3 € / hab
Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité	50%	2,8 € / hab
Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte	50%	1,9 € / hab
Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte		
5.a) Passage au Papiers - Cartons / Plastique - Méteaux	50%	1,0 € / hab
5.b) Passage aux multimatériaux		0,3 € / hab
Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD	50%	0,5 € / hab

Le dossier de candidature sera rédigé par un bureau d'études recruté par EVODIA selon les éléments transmis par le pôle « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Ce dossier sera envoyé à CITEO par EVODIA, en même temps que le dossier sur l'extension des consignes de tri.

L.MENGIN « Concrètement, ça veut dire qu'on va avoir un xième PAV ? »

S. HUMBERT « Il y aura des conteneurs semi enterrés et il faudra créer de nouveaux points de PAV pour mettre ces nouveaux conteneurs. Aujourd'hui, on a une très mauvaise collecte, beaucoup de refus de tri, parce que c'est trop mélangé. Les nouveaux conteneurs ne seront équipés que pour les barquettes plastiques, les pots de yaourt, les films alimentaires. Ce sont les nouvelles consignes de tri qui seront obligatoires en 2022. Aujourd'hui, si on rentre dans ce dispositif, on aurait 50% de subvention pour l'achat de nouveaux conteneurs ».

D.HOUOT « Sur l'aspect de création de PAV, il faut tempérer, tout dépendra de la configuration. Là où on pourra en rajouter, on en rejoute, mais il y a des endroits ... »

S. HUMBERT « Il y a des endroits qui vont être listés dans toutes les communes, pour voir s'il est possible d'en mettre ou pas ».

G.MEYER « J'aurais aimé quelques précisions sur la manœuvre avec le bureau d'études qui est financé : est

ce qu'il est financé par EVODIA ? Est-ce que c'est nous qui le payons ?»

S. HUMBERT « Pour l'instant, ce que je sais, c'est EVODIA qui paie, et nous, on aura une part à repayer si on est retenu. A peu près 1.5 journée de bureau d'études qui sera à notre charge, ce qui pourrait correspondre, *grosso modo*, à 1000 euros »

G. MEYER « Parce que là, on s'aperçoit que le bureau d'études, il va falloir qu'il fasse en un peu de service. Les services vont nous faire $\frac{3}{4}$ du boulot ».

S. HUMBERT « Il est prévu aussi que dans les leviers, il y ait aussi un dédommagement. Pour l'instant, on n'a pas plus d'éléments ».

G. MEYER « On a une chance raisonnable »

Considérant l'avis favorable de la commission « Déchets » en date du 21 février 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 mars 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juillet 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE PARTICIPER** à l'appel à projet CITEO portant sur l'optimisation de la collecte
- **DECIDE DE METTRE EN OEUVRE** le projet d'optimisation de la collecte si la candidature est retenue
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de financement si la candidature est retenue.

Point 10. Délibération 105/2019 PETR : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU PETR ET DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION DU SCOT « MASSIF DES VOSGES»

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	42	27	15	0	0

Par délibération du 04 octobre 2017, puis du 20 juin 2018, le comité syndical du PETR a lancé, conjointement avec le PETR du Pays de la Déodatie, une mission d'étude préalable à l'éventuelle fusion des deux PETR, répondant à la suggestion du Préfet ayant arrêté le périmètre du SCoT « Massif des Vosges ».

Cette démarche cherche à répondre à l'enjeu de l'élaboration du futur SCoT « Massif des Vosges », dont le périmètre regroupe les deux Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées.

La mission a pour objet de permettre d'analyser, en amont, les attendus, modalités et conséquences d'un tel scénario de fusion, à la fois en termes réglementaires, organisationnels, de gouvernance, d'impact financier et de maintien des actions et services apportés actuellement par les PETR à leurs populations. Il s'agissait donc de définir préalablement les conditions et des bases d'une éventuelle fusion entre les deux PETR dans toutes ces dimensions :

- la définition des compétences d'une structure fusionnée, à partir de l'analyse de l'existant dans chaque PETR et des volontés exprimées par chacune de leurs communautés membres
- les incidences budgétaires et fiscales du choix des compétences transférées et/ou rétrocédées aux communes et intercommunalités
- la nouvelle organisation des services administratifs, au vu des équipes existantes et des compétences nouvelles, transférées et/ou rétrocédées
- l'organisation de la gouvernance d'une nouvelle structure fusionnée

La mission se déroule en quatre étapes :

- Etape 1 : Partage et analyse de l'état des lieux initial de chaque PETR
- Etape 2 : Détermination des compétences, actions et services d'un PETR fusionné

- Etape 3 : Evaluation des impacts financiers et organisationnels associés
- Etape 4 : Accompagnement de la définition de la future gouvernance

Dans une volonté de concertation, chacune des deux premières étapes mises en œuvre à ce stade, a fait l'objet d'une restitution rassemblant les élus délégués du PETR et les conseillers communautaires de ses trois communautés de communes membres, respectivement le 28 janvier 2019 (étape 1) et le 29 avril 2019 (étape 2).

Ces « porter à connaissance » ont été également assortis, pas à pas, d'échanges réguliers des élus au sein du Bureau du PETR.

Ces temps de concertation et de dialogue ont permis aux élus d'analyser et d'échanger :

- d'une part, à propos de la portée réglementaire de l'action actuelle de chaque PETR et des préconisations d'adaptations de leurs compétences statutaires formulées par le bureau d'études
- d'autre part, à propos de l'analyse comparative de trois scénarios de fusion des deux PETR : « à la carte » (scénario 1), « intégré » (scénario 2), « tronc commun » (scénario 3), et de leurs conséquences, notamment au regard de l'enjeu majeur de lancement du futur SCoT.

Les synthèses et avancées nées de ces échanges ont été partagées, pas à pas, entre les PETR, le bureau d'études KPMG et les membres du comité de pilotage inter-PETR.

S'appuyant sur ces travaux et par délibération le 14 mai 2019, le comité syndical du PETR de Remiremont et de ses Vallées a ainsi décidé, à l'unanimité, de privilégier, une variante du scénario 3, incluant :

- la création d'un syndicat mixte dédié à l'élaboration du SCoT, assorti du maintien des deux PETR actuels
- la régularisation administrative et réglementaire de l'action de chaque PETR
- l'intégration du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges dans le PETR de Remiremont et de ses Vallées

Cette délibération a été portée à la connaissance de l'exécutif du PETR du Pays de la Déodatie au cours d'une réunion du comité de pilotage inter-PETR, le 20 mai dernier à Gérardmer.

Conformément au mandat donné aux membres y représentant le PETR, la demande formelle de l'assemblée de donner suite à ce scénario a été formulée au cours de cette réunion. Cette demande a été rejetée.

Après débat, la poursuite des travaux s'est orientée sur l'étude d'une variante du scénario 1 de constitution d'un syndicat mixte « à la carte », cette démarche permettant au bureau d'études de poursuivre l'analyse des éléments communiqués lors de la réunion.

A ce jour, cette variante n'a pas fait l'objet d'échanges techniques au-delà de la rédaction de statuts fondateurs d'un syndicat mixte à la carte à court terme, agglomérant les compétences actuelles des deux PETR.

La volonté d'être en ordre de marche pour lancer l'élaboration du SCoT dès le 1^{er} janvier 2020, nécessite, au vu des délais réglementaires de procédure inhérent à la création d'un syndicat mixte ad hoc, de se pencher, dès à présent sur le dossier.

L'étude confiée au cabinet KPMG a démontré la nécessité de mettre en conformité l'action de chaque PETR au regard des lois et règlements et des compétences effectivement exercées par transfert de leurs EPCI membres. Un projet de statuts modifiés est joint à l'exposé des affaires.

Les modifications statutaires porteraient sur les points suivants :

- En matière d'insertion professionnelle et aide à l'emploi

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (proposition de rédaction plus actuelle de l'exercice de cette compétence que le libellé originel de 2015).

- En matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme

Elaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale

(Pas de changement par rapport au libellé des statuts actuels du PETR en vigueur)

- En matière d'action sociale
- Animation de l'Espace Santé du Pays et éducation thérapeutique du patient

(Proposition d'ajout par transfert de compétence intercommunal au vu de l'exercice de cette compétence par le PETR depuis 2010 et qui a vocation à perdurer)

- Adhésion du PETR à la Mission Locale du Pays de Remiremont et de ses vallées en lieu et place de ses EPCI membres

(Pas de changement par rapport au libellé des statuts actuels du PETR en vigueur)

- En outre, le projet de reprise de la compétence actuellement exercée par le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges, déjà abordé par l'assemblée du PETR lors de précédentes séances, se traduirait par l'ajout de cette compétence dans le projet de statuts du PETR annexé, en l'élargissant à l'ensemble de ce type d'infrastructures existantes ou en projet sur le territoire du Pays, comme suit :
- En matière de développement touristique et de promotion de la mobilité

Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire

- Outre l'ajout ou la réécriture des compétences précitées, il s'agit de consacrer également, dans les statuts du PETR, le rôle de centrale d'achat qu'il assure actuellement, notamment dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités dans le domaine du Bois-énergie.

Parallèlement, il convient également de délibérer quant au projet de création d'un syndicat mixte dédié à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet de statuts fondateurs d'un tel syndicat mixte est joint à l'exposé des affaires.

Le comité du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées a adopté cette délibération en séance plénière du 27 juin 2019 à l'unanimité moins deux abstentions.

D. HOUOT « J'avais une réunion de bureau ce matin. Il est à préciser que les autres communautés de communes qui font partie du PETR de Remiremont, c'est-à-dire, la zone de Remiremont et la zone de la Moselle pour simplifier, ont voté lundi et mardi respectivement cette délibération telle que je viens de vous la présenter ».

E. TISSERANT « Sur ce sujet..., je trouve juste regrettable..., je voterai « pour », mais je voudrais quand même mettre un peu ...le regret de voir une nouvelle structure dans les feuilles territoriales avec la création d'un syndicat mixte. On avait soit évoqué, entre nous et avec les élus de la Déodat, pour pouvoir fusionner les deux PETR. Je trouve regrettable que ça n'aboutisse pas. Néanmoins, je voterai « pour » parce que nos

prédécesseurs, nous même, ceux qui se sont présentés, totalement tous unanimes pour la création d'un SCOT de Massif des Vosges. Là dessus, on ne peut pas freiner, c'est une obligation réglementaire, *alea jacta est*, donc on n'a pas tellement le choix de s'y tenir. Je trouve juste regrettable qu'on soit dans la nécessité, encore une fois, pour mécontente, je vais le dire comme ça, mais peut-être que ce n'est pas de la mécontente, de créer une nouvelle structure ».

N. BASSIERE « Je rejoins ce que dit Eric (TISSERANT) au sujet des millefeuilles. On dirait que les élus n'entendent pas ce que dit la population. Plus personne ne veut de millefeuille et on continue les millefeuilles. C'est un peu dommage et je pense que c'est pour l'ego surdimensionné de certains élus ».

G. CLEMENT « Concernant ce sujet, c'est vrai que l'on a suivi le projet de fusion des deux PETR qui pouvaient porter le SCOT, avec un comité de pilotage inter-PETR, un bureau d'études dédié, on a eu pas mal de rendus des missions du bureau d'études qui étaient plutôt pas mal faits. Trois scénarios se sont dégagés et assez vite, je me suis rendu compte que l'on assistait à une partie de ping-pong et finalement très vite, plus personne n'avait envie d'avancer sur le projet de fusion. Soit. Après on a découvert le scénario « 3 bis ».

Ce que je regrette aujourd'hui, je voterai « contre » ce projet. Ce n'est pas « contre » le SCOT, parce que le SCOT, on vient de perdre 2 ans. J'ai fait une formation « SCOT » en fin 2016. Aujourd'hui, on a la trame verte et bleue qui avance bien, qui va faire un élément constitutif du SCOT. Mais, ce que je ne veux pas, si la fusion des deux PETR ne se faisait pas et si un syndicat mixte était nécessaire j'aurais souhaité que ce soit une feuille de route commune du comité de pilotage inter-PETR. C'était leur boulot de proposer à tous les élus une fiche à valider par tout le monde. Ce qui est dit, dans le démarrage d'un SCOT, c'est qu'il faut un engagement total des élus, à la conception et pour faire vivre le SCOT et si on part déjà qu'avec la moitié, on réunit ce soir les plus mauvaises conditions pour le démarrage d'un SCOT. Ce n'est absolument pas un vote contre le SCOT, mais contre la proposition actuelle. Je souhaiterais qu'à l'automne, on ait une vraie proposition, peut-être la même, mais au moins portée par tous ».

F. THOMAS « Sans faire de redondances par rapport à ce que vient de dire Gérard (CLEMENT), j'adhère pleinement à ce qui vient d'être dit. En plus, j'avais fait plusieurs interventions dans ce sens où je dénonçais le fait que le SCOT ne se soit pas mis en place suffisamment vite. L'intérêt, ça a été dit avec fusion des deux PETR, on parle de mutualisation, encore une fois, la mutualisation ne se fait pas. C'est un mauvais signe qui est donné à la population, effectivement de mettre en place un syndicat mixte qui portera le SCOT. Je voterai également « contre » et non pas « contre » la mise en place d'un SCOT ».

J. MATHIEU « On entend bien, il y a eu pas mal de discussions, là-dessus, sur la fusion des PETR. Nos PETR ont des façons de fonctionner totalement différentes, avec des missions totalement différentes qu'aujourd'hui, effectivement, on n'a pas d'accord sur « comment on peut fusionner », « comment on ne peut pas fusionner ». On est tous témoins que les fusions à marche forcée, ça peut être compliqué. Un des objectifs importants, c'est effectivement de démarrer un SCOT, je suis d'accord avec Gérard (CLEMENT) pour dire que l'on a perdu deux ans. On sait que pour un SCOT il y a du temps de discussion pour avancer, mais que un certain nombre de nos communes qui sont en RNU sont coincées tant qu'on aura pas de SCOT et qu'elles ne peuvent pas faire évoluer leurs documents d'urbanisme. Donc il faut que l'on aille vers un SCOT.

Après, l'idée est de faire des propositions et d'avancer et ne pas rester sur un non-dit. « *On n'arrive pas à fusionner les PETR, qu'est ce qu'on fait ?* ». Le SCOT, il faudra bien qu'on le construise sur le massif et il faudra bien que l'on trouve des accords, que l'on trouve des engagements derrière avec la Déodat. L'idée qui a été portée, mais qui n'a pas été étudiée et peut-être qu'il ne fallait pas l'étudier, après on va dire « *on fait étude sur étude* » c'est de dire qu'on met le syndicat mixte de SCOT pour démarrer tout de suite le SCOT aujourd'hui. De voir comment on peut rapprocher les PETR au fur et à mesure et de basculer les compétences que l'on a, dans le PETR, dans le SCOT pour ne faire qu'une structure interne. L'idée est là. Maintenant, il est grand temps de démarrer le SCOT. De toute manière, on ne force personne. Chaque collectivité peut délibérer, mais il faudra trouver un accord. Par ces délibérations là, nos communautés de communes disent « *Il y a des difficultés sur les PETR, il y a des compétences qui ne sont pas exercées sur Saint Dié, la santé, etc...* » et on est très engagés sur le Pays de Remiremont sur la santé. On a mis le pied à l'étrier à des actions « prescri'mouv », sur la pratique du sport pour les personnes malades, ça ce n'est pas exercé de l'autre côté. On est capable de travailler ensemble, on le fait sur l'habitat avec Saint Dié. Les PETR, c'est un sujet, après on a aussi des sujets, on arrive en fin de programmation sur les programmes LEADER. Nos programmes LEADER, c'est jusque 2020. Dans les règles actuelles, on ne pourrait pas faire un programme LEADER sur l'ensemble du PETR regroupé Déodat/Remiremont, puisqu'on ne peut pas faire un programme LEADER au delà de 150 000 habitants. Il y a plein de choses comme ça qui n'ont l'air de rien, oui, il y a le millefeuille administratif. Aujourd'hui, je veux bien qu'il y ait le millefeuille, mais c'est aussi des actions qui

sont fortes d'un côté comme de l'autre et qu'il ne faut pas forcément mettre à la benne. Il faudra les faire évoluer pour les faire se marier et les faire grandir au niveau de la Déodatie et de Remiremont. Mais que l'objectif, là, c'est de démarrer ce SCOT massif qui devient indispensable. Toutes les modifications statutaires qui sont proposées sont du dépoussiérage. Comme toute collectivité, il y a des choses qui se sont faites et ce n'est pas forcément inscrit. On a dépoussiéré. Mais voilà, maintenant, c'est de se fixer l'objectif de travailler sur le SCOT. On va travailler forcément avec les propositions qui vont être faites.

Il faut démarrer ce SCOT avec tous les schémas, Gérard (CLEMENT) en a parlé: trame verte et bleue, SRADDET, en cours de validation au niveau régional. Nous, il ne faut pas que l'on prenne plus de retard que ça avec notre SCOT massif, il faut qu'on le démarre maintenant en pensant que c'est un document au long cours, un document qui va nécessiter beaucoup de travail, en commun forcément, parce que ça ne va pas être les élus, ni d'un côté, ni de l'autre qui vont faire le travail pour les territoires concernés. »

F.NOURRY « Est ce qu'on a déjà des éléments, des premières délibérations des autres collectivités ? ou nous sommes les premiers à délibérer ? »

J. MATHIEU « Pour ce qui est du Pays de Remiremont, on est les derniers à délibérer. Le pays de Remiremont est le premier à délibérer. C'est surtout une position forte pour dire « *On veut démarrer un SCOT* ». Le PETR de la Déodatie n'a pas délibéré. Ensuite, les services de la Préfecture devront réunir pour trouver une solution commune ».

E. TISSERANT « Sur les modifications de statuts, il y a les communautés de communes qui se sont positionnées, du côté de Remiremont. Sur la Déodatie, ils ont fait également leur dépoussiérage. La question, c'est sur le futur syndicat mixte du SCOT : si la CA de Saint Dié s'était positionnée... »

D. HOUOT « L'objectif de ce soir c'est de présenter les statuts, ensuite, il faut que l'on en débâte avec le Pays de la Déodatie et d'arriver, comme l'a dit Gérard (CLEMENT) tout à l'heure, à un projet « commun » de rédaction. Le point de départ de tout ça, c'est la volonté unanime et commune de partir sur un SCOT, tout le monde en a été d'accord. La difficulté s'était « *comment on le crée* », « *comment on le met en oeuvre ?* » L'étude qui a été faite a mis en avant un certain nombre de difficultés par rapport à la fusion des deux PETR. C'est ça qui pousse à la réflexion qui pousse à tenter de créer autre chose. J'entends bien la critique du millefeuilles, mais ce n'est pas parce qu'on enlève une feuille ou deux qu'on enlève les problèmes. Des problèmes de fusion, on en a connu, on sait ce que ça donne. Est ce qu'il ne vaut pas mieux commencer différemment, c'est-à-dire, on se rassemble sur le sujet unanime qui fait la force commune des deux territoires réunis, on travaille ensemble et ensuite, on rassemble des choses pour ne plus faire qu'un, plutôt que de tout mettre dans un pot commun et de s'apercevoir, après, qu'il y a de grosses différences difficiles à effacer ».

E. TISSERANT « On est bien d'accord. Sauf que le projet à l'ordre du jour, c'est « *Projet de modifications des statuts du PETR* » mais on a quand même la création d'un syndicat mixte. Ce que tu dis est juste, mais il faut travailler en bonne intelligence et éviter de... je ne sais pas ce qui a été fait sur cette partie « création d'un syndicat mixte », mais je pense qu'au préalable, il faut savoir ce que pense les autres collectivités et notamment une des plus grosses, à côté, la CA de Saint Dié des Vosges qui sera la plus grosse dans ce syndicat mixte. Il ne faut pas imposer, ce soir, cette délibération, je ne sais pas si ça a été évoqué avec eux ».

D.HOUOT « Ca a été évoqué, bien évidemment, on ne peut pas imposer quelque chose. Forcément, il faut une validation de leur côté, d'un texte commun »

J.MATHIEU « Une validation ou pas »

E. TISSERANT « Avant de proposer ce point à l'ordre du jour, il aurait fallu les rencontrer, pour éviter quelque chose de forcé ou d'imposé. L'idée c'était de prendre contact, de les rencontrer et seulement après d'avoir la tendance et de dire « *On est d'accord, chacun propose dans son conseil communautaire, cette création là d'un syndicat mixte* » mais au moins c'est fait en bonne intelligence, c'est à dire que du point de vue de l'exécutif, vous vous êtes mis autour d'une table ».

D.HOUOT « Ces rencontres ont eu lieu dans le cadre du comité de pilotage inter PETR. Je ne vais pas trahir une vérité en disant que le Pays de la Déodatie était plutôt favorable à une fusion. Je crois que je ne surprendrais personne en le disant. Le pays de Remiremont, on l'a vu tout à l'heure dans notre délibération du 27 juin dernier a émis un autre choix. L'objectif, c'est d'officialiser ces choix de part et d'autre. On sera certainement amenés à rencontrer les services de l'Etat pour mettre les choses à plat et discuter ensemble, mais de toute façon.. »

E. TISSERANT « Je crois que je me suis fait mal comprendre... »

D. HOUOT « Si, si tu te fais bien comprendre »

E. TISSERANT « C'est la création d'un nouveau syndicat, ce sera de nouveaux représentants. Au PETER de Remiremont, certes, c'est tous les élus. Alors qu'au PETER de la Déodaté, vous le savez très bien, c'est n'est pas tous les élus de la Déodaté qui sont représentés. Ils ne fonctionnent pas de la même manière. Donc l'exécutif de la communauté d'agglomération, Mr DROCCHI, n'est pas dans l'exécutif de la CA. Donc c'est pour ça que je dis, et j'insiste, je persiste et signe, c'est à mon sens, un erreur ce soir, de voter sur le SCOT de massif. Je suis unanime qu'il faut que l'on avance, mais c'est sur la manière de faire. J'aurais scindé : il y a la refonte effectivement des projets de statuts du PETER, ça c'est un point à l'ordre du jour, et dans un autre contexte, après débat avec les autres collectivités, on mettait « *création d'un syndicat mixte de SCOT* » une fois que l'on était tous d'accord autour de la table.

Le rapport de travail des élus de Remiremont n'est pas le même que celui des élus de la Déodaté. En plus au syndicat mixte, ce sera des nouveaux élus. A l'agglomération de Saint Dié, il va y avoir forcément des représentants. Ce ne sera pas ceux forcément qui sont au PETER aujourd'hui. Comme pour ici d'ailleurs. »

D. HOUOT « Pour autant ce sera toujours des élus qui représentent leur territoire. Je ne suis pas convaincu que ça fera une grosse différence »

J. MATHIEU « Sauf que pour avancer, il faut bien des délibérations, de chacun des territoires. On peut toujours se rencontrer, tant qu'il n'y a pas eu de délibération, tout le monde peut être d'accord avec tout le monde ».

E. TISSERANT « Chaque entité a des réunions de Bureau, ce n'est pas compliqué, me semble-t-il, chacun a le numéro de téléphone du Président des communautés de communes voisines »

J. MATHIEU « Le Président du PETER a rencontré le Président de la CA de Saint Dié, ils se sont rencontrés. Ils ne sont pas tombés d'accord »

F. NOURRY « Pour aller dans le même sens qu'Eric (TISSERANT) la communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges, ils disent quoi ? Ils en sont où dans leur raisonnement ? Ils sont dans les statuts ? »

J. MATHIEU « Pour le moment, ils n'ont pas délibéré. C'est ça le but de chaque délibération. Délibérer et voir comment on avance et qui est d'accord sur quel système ».

F. NOURRY « Eric (TISSERANT) soulève le fait que peut-être, en Bureau, vous vous êtes mis d'accord sur une colonne vertébrale. Apparemment, chacun va délibérer selon quelques hésitations sur un projet de statuts constitutifs... »

E. TISSERANT « Qui a été rédigé par la CC des Hautes Vosges, on est d'accord ? »

J. MATHIEU « Par le PETER. C'est le PETER qui le propose, ce n'est pas la comcom des Hautes Vosges »

P. BEDEL « C'est quand même un peu pareil. Il me semble que Mr MATHIEU, Mr LAGARDE sont au PETER »

J. MATHIEU « On est d'autres au PETER. Je tiens à préciser qu'il y a d'autres membres au PETER, qui sont invités au PETER et qui ne viennent pas. Un certain nombre de réunions au PETER de Remiremont où l'ensemble des membres des communautés de communes ont été invités pour discuter et débattre de ces sujets là ».

JM LAMBOTIN « Je suis allé plusieurs fois aux réunions du PETER, il y a un bureau d'études que l'on a payé, ils ont fait plusieurs propositions. Ce que j'ai retenu surtout c'est que si on harmonise tout, ça coûte très cher donc personne n'est trop d'accord. Comme il faut avancer rapidement sur le SCOT, la solution c'était de faire un syndicat mixte et voir après si on peut s'arranger et en plus on perdait des financements d'organismes extérieurs qui nous financent. C'était ça le gros problème ».

D. HOUOT « On a fait le tour des interventions ? »

F. THOMAS « Simplement, je réitère ce que je dis, j'ai peine à croire qu'à un moment donné, il y ait entente de l'ensemble du massif pour la suppression des deux PETER une fois que le syndicat mixte sera mis en place. Honnêtement, j'ai peine à croire que des statuts évoluent dans ce contexte. Donc je persiste et signe, les deux PETER doivent se réunir et travailler sur le portage du SCOT.

Deuxième question : que disent les services de l'Etat sur la création d'un syndicat mixte ? depuis des années on demande la suppression des syndicats mixtes. Il n'y a pas une contradiction réglementaire là dessus ? »

D. HOUOT « Réglementaire, non. Il n'est pas interdit de créer un syndicat ».

F. THOMAS « Si on fait le tour des élus, on a tous, à un moment donné entendu qu'il fallait supprimer des syndicats. Et aujourd'hui, on est en train de nous vendre la création d'un syndicat mixte. A un moment, il faudra aussi que l'on soit cohérents avec nous même. Pas de création de syndicat mixte, on met les élus autour de la table, on supprime les PETER, après dépoussiérage, comme vous voulez, et puis voilà »

J. MATHIEU « Et on supprime toutes les actions qui vont avec »

MJ CLEMENT « Concernant ce sujet, c'est regrettable que le scénario 3' ou je ne sais plus lequel n'ait pas été retenu. J'ai souhaité continuer le PETER comme il est sur Remiremont, tel qu'il est, parce qu'il y a des actions

qui marchent. On a parlé du programme santé. Ce que j'ai compris c'est que l'ARS ne financerait plus si c'était autre chose que notre Pays, ça mettait aussi en souffrance des emplois. On a des domaines qui marchent : les maison de services au public, la mission locale, ...

Ca existe peut-être partout, mais si tu détricotes tout... en ce moment c'est le Pays qui le porte. Je ne me voyais pas prendre la responsabilité de mettre tout ça par terre. Au niveau du millefeuille, c'est une toute petite moitié de feuille, mais on a supprimé le syndicat de voie verte ».

P. BEDEL « On ne peut pas reporter le point, puis ce que c'est flou ? »

D.HOUOT « Les positions seront les mêmes dans deux mois »

P. BEDEL « Sauf si vous avez travaillé... »

J. MATHIEU « Comme on n'a rien fait jusque maintenant... »

N. BASSIERE « Ce n'est pas ce que l'on dit. Tout ce que j'ai entendu c'est Saint Dié ne fait rien, il n'y a que Remiremont »

D. HOUOT « Je n'ai pas entendu une seule personne dire que Saint Dié n'avait rien fait »

E. TISSERANT « Stop, on va un peu se modérer, être intelligent. Je pense qu'effectivement il faudrait séparer ces deux points là. C'est deux points à l'ordre du jour totalement différents : on a d'une part la modification statutaire du PETR et d'autre part la création d'un syndicat mixte sur le massif. Séparons la, chacun pourra comme ça voter de son libre arbitre. Je suggérerais qu'il soit ajourné pour le remettre au prochain conseil séparé sous deux points à l'ordre du jour distincts ».

D. HOUOT « Le texte qui nous a été proposé vient du PETR et émane de délibérations du PETR du 26 juin dernier. Il a été voté en l'état par les deux autres communautés de communes donc je ne me vois pas le modifier ».

Considérant la publication, par arrêté préfectoral, le 16 décembre 2016 du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Massif des Vosges » à l'échelle des deux Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées

Attendu la nécessaire élaboration de ce Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Massif des Vosges », à même d'apporter aux communes du territoire « montagne des Vosges » l'interface nécessaire entre les lois et règlements, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration et les PLUi, PLU ou RNU

Considérant les attendus de la mission inter-PETR portant sur les bases d'un éventuel projet de fusion entre les PETR de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées, confiée au bureau d'études KPMG Secteur Public

Considérant la large concertation des élus locaux du Pays de Remiremont et de ses vallées - membres du Comité du PETR et délégués communautaires - ayant prévalu à l'appropriation et à l'analyse des travaux portant sur chacun des scénarii de fusion proposés par le bureau d'études

Attendu la demande de l'assemblée du PETR de faire porter la poursuite de cette mission sur l'adaptation du scénario « tronc commun » proposé, consistant, dans un premier temps, à étudier les modalités :

- de création d'un syndicat mixte dédié à l'élaboration du SCoT, assorti du maintien des deux PETR actuels,

- de régularisation administrative et réglementaire de l'action de chaque PETR

- d'intégration du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges dans notre PETR

Considérant que les élus du PETR mandatés par l'assemblée pour porter cette demande n'ont pas été entendus lors de la dernière réunion du Comité de suivi inter-PETR du 20 mai 2019

Considérant la volonté du comité syndical d'être en ordre de marche pour lancer l'élaboration du SCoT dès le 1^{er} janvier 2020 et les délais réglementaires de consultation afférents à la création d'un syndicat mixte ad hoc

Vu le projet de statuts constitutifs d'un Syndicat Mixte de SCOT « Massif des Vosges »

Vu le projet de statuts modifiés du PETR,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juillet 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** la création d'un syndicat mixte dédié à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Massif des Vosges » selon les termes du projet de statuts constitutifs annexé,
- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de modifications des statuts du PETR conformément aux termes du projet modificatif exposé et annexé, pour :
 - mettre son action en conformité avec les lois et Règles
 - élargir ses compétences actuelles à : « la création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire »

- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

-Evocation d'un courrier en provenance de la Ville de GERARDMER pour la mise en place d'une fourrière automobile.

La séance est levée à 21h17.

Fait à GERARDMER CEDEX, les jours, mois et an susdits

Le Président
Didier HOUOT

Le secrétaire de séance
Frédéric THOMAS

PROJET